

Conditions générales de vente de Regazzi SA

ARTICLE 1 CHAMP D'APPLICATION ET AUTRES DISPOSITIONS

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions des relations commerciales par lesquelles "Regazzi SA, Via alle Gerre 1, 6596 Gordola, (« REGAZZI ») fournit aux Acheteurs professionnels (« l'ACHETEUR ») qui lui en font la demande, via le site internet du fournisseur, par contact direct ou via un support papier ou email, les produits contractuels suivants: "Système de volets LINEAL, PLIAL et COMPACT et des éléments composants, pièces détachées et accessoires" (« Les PRODUITS »). Après négociation entre les Parties, il a été convenu que les présentes conditions s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les ventes conclues par le Fournisseur auprès des ACHETEUR de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'ACHETEUR, et notamment ses conditions générales d'achat. Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur. Elles sont également communiquées à tout distributeur (hors grossiste) préalablement à la conclusion, s'il y a lieu, dans les délais légaux de la convention unique visés à l'article L 441-3 du Code de commerce. Toute commande de produits implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet du fournisseur pour les commandes passées par voie électronique. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs ainsi que toutes les listes de prix, descriptifs de produits, brochures, dessins techniques, nuanciers ou documents similaires du fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles. Ces informations ne sauraient être considérées comme des assurances contractuelles de caractéristiques des produits. Le choix des couleurs s'effectue en fonction du nuancier, respectivement, selon les échantillons disponibles. De légères différences de couleur ou de brillance demeurent réservées et ne constituent pas un défaut.

De manière générale, des légères différences de couleur dues aux matériaux utilisés sont tolérées et demeurent réservées en cas de livraison ultérieure ou de réparation. En outre, REGAZZI ne garantit pas la disponibilité des couleurs après la vente.

ARTICLE 2 - COMMANDES

Les fiches d'offre ou documents similaires de REGAZZI ne sont contraignants que lorsqu'ils sont expressément désignés sous le terme « offre ». Les offres ou propositions indicatives contiennent des informations de nature provisoire qui peuvent être ajustées par REGAZZI lors du traitement des commandes.

Les commandes de l'ACHETEUR sont contraignantes pour celui-ci indépendamment de la forme de leur transmission. Le contrat est conclu par l'envoi de la confirmation de commande par REGAZZI à l'ACHETEUR. Le contenu et l'étendue des prestations de REGAZZI sont déterminés exclusivement par la confirmation de commande écrite de REGAZZI. Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par l'Acheteur. Le déroulement d'une commande est le suivant :

1. L'ACHETEUR transmet sa commande
2. REGAZZI traite et envoie une confirmation de la commande. Cette confirmation contient l'ensemble des informations et la date de livraison (phase 1)
3. L'ACHETEUR dispose d'un délai de 48 heures pour vérifier la confirmation de commande et indiquer d'éventuelles modifications (phase 2). En cas de modification, une nouvelle confirmation de commande sera établie et transmise à l'ACHETEUR (phase 3). A défaut de réaction de l'ACHETEUR dans les 48 heures (phase 4), la confirmation de commande est considérée comme acceptée et la fabrication sera lancée. Si l'ACHETEUR demande des modifications après la phase 4, soit après le délai des 48 heures précité,

ou s'il veut annuler la commande, il doit prendre en charge les coûts en résultant et la mise en œuvre de cette nouvelle modification dépendra de la possibilité pour REGAZZI de confirmer cette commande ainsi modifiée. REGAZZI se réserve le droit d'apporter des modifications ou améliorations d'ordre technique aux PRODUITS CONTRACTUELS, même après la conclusion du contrat, pour autant que ces modifications ou améliorations n'empêchent pas une utilisation satisfaisante et normale des PRODUITS par l'ACHETEUR. Dès lors que les matériaux livrés par REGAZZI sont, au moins partiellement, fabriqués sur mesure en fonction des spécifications de l'ACHETEUR, celui-ci ne peut ni en demander l'échange, ni le retour et ne peut se départir du contrat.

ARTICLE 3 – PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La liste des prix de REGAZZI valable au moment de la commande fait foi s'agissant des prix ainsi que des rabais et suppléments éventuels. Les prix sont indiqués sans coûts de montage et sans TVA. L'INCOTERM 2010 « DDP » (Delivered Duty Paid, en français « rendu droits acquittés ») est applicable, y compris frais douaniers mais sans TVA. Néanmoins, il est possible que contractuellement l'ACHETEUR négocie d'autres conditions particulières avec REGAZZI. REGAZZI se réserve le droit d'exiger un supplément en cas de commande de petite quantité et ce selon la liste des prix. REGAZZI se réserve le droit de modifier les prix de manière raisonnable, pour cause notamment de modification de charges salariales, de matières premières et de distribution, lorsque la livraison a lieu plus de deux mois après la conclusion du contrat et que les coûts de REGAZZI en vue de l'exécution du contrat se sont modifiés de manière considérable entre sa conclusion et la livraison. Dans cette hypothèse, REGAZZI doit avertir au préalable l'ACHETEUR de cette modification de prix et de la possibilité pour l'ACHETEUR et REGAZZI de résilier la commande dans le cas où une telle hypothèse s'applique. Pour les ventes vers l'étranger, après avoir informé l'ACHETEUR dans un délai raisonnable et avant la livraison de la marchandise, REGAZZI se réserve le droit de revoir à la hausse le prix des PRODUITS CONTRACTUELS de manière à compenser si besoin est une évolution générale et incontrôlable des prix, causée par exemple par des fluctuations monétaires, une évolution de la réglementation des devises, une modification des droits de douane ou en raison de la modification des dates de livraison. Le prix de revente est laissé à la libre et entière appréciation de l'ACHETEUR. Le délai de paiement est de 30 jours calendaires nets à compter de la date de la facture (date d'exigibilité). REGAZZI se réserve le droit de demander un acompte, à sa seule discrétion, pour les nouveaux clients ou en cas de commande de plus de 4 500 euros. Lorsque des circonstances imprévisibles surviennent après la conclusion du contrat, lesquelles pourraient laisser présager d'une minution de la solvabilité de l'ACHETEUR, REGAZZI est autorisée à suspendre les livraisons jusqu'à ce que l'ACHETEUR s'acquitte par avance de la totalité du prix de vente ou fournisse les garanties appropriées couvrant l'intégralité de celui-ci. Dans cette hypothèse, REGAZZI doit pouvoir justifier qu'il est manifeste que son cocontractant ne s'exécutera pas à l'échéance et que les conséquences de l'inexécution sont suffisamment graves pour lui ; REGAZZI doit notifier à l'ACHETEUR la suspension de la livraison dans les meilleurs délais. Cette notification préalable remplit une fonction interpellative destinée à permettre au débiteur de fournir toutes les garanties d'exécution effective de ses obligations. La date d'exigibilité constitue également la date d'échéance. En cas de retard dans le paiement des factures, un intérêt moratoire de 5 % par année est dû, dès la date d'échéance, de même que les frais de rappel, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'ACHETEUR en cas de retard de paiement. Lorsque l'ACHETEUR est mis en demeure de payer de tout ou partie d'une facture, REGAZZI est en droit de suspendre l'exécution d'autres prestations à l'égard de l'ACHETEUR sans qu'elle ne soit elle-même en demeure ou tenue à

une quelconque obligation de remplacement. REGAZZI se réserve expressément le droit de réclamer des dommages et intérêts, de même que le droit de se départir du contrat. En cas de mise en demeure, REGAZZI est autorisée à recourir à un service de recouvrement, dont les coûts inhérents sont à la charge de l'ACHETEUR. L'ACHETEUR n'est pas autorisé à réaliser une compensation avec ses propres créances.

ARTICLE 4 – LIVRAISON ET TRANSFERT DES RISQUES

4.1 Livraison

Les modalités de livraison sont réglées dans la confirmation de commande et la liste des prix de REGAZZI valable au moment de la commande de l'ACHETEUR. En cas de contradiction, la confirmation de commande fait foi.

4.2 Transfert des risques

Lorsque REGAZZI se charge de la livraison à un lieu de livraison convenu entre les PARTIES, le risque de perte ou de détérioration accidentelles des PRODUITS CONTRACTUELS passe à l'ACHETEUR dès que les PRODUITS CONTRACTUELS parviennent au lieu de livraison. Lorsque les PARTIES conviennent que l'ACHETEUR se chargera du retrait, le risque de perte ou de détérioration accidentelles des PRODUITS CONTRACTUELS est transféré à l'ACHETEUR dès la remise par REGAZZI À L'ACHETEUR des PRODUITS CONTRACTUELS au lieu de collecte convenu ou au transporteur de l'ACHETEUR. Les PARTIES conviennent d'une date de remise actuelle. En cas de mise en demeure de l'ACHETEUR pour collecter les PRODUITS CONTRACTUELS, le risque de perte ou de détérioration accidentelles est transféré à l'ACHETEUR au moment de la date convenue sans qu'un rappel de REGAZZI ne soit nécessaire. L'ACHETEUR supporte l'entier coût de stockage des PRODUITS CONTRACTUELS depuis la date de remise convenue et jusqu'à leur retrait.

4.3 Délais et dates de livraison

REGAZZI s'efforce de respecter les délais et dates de livraisons convenus. Sauf stipulation écrite contraire, les délais et dates de livraisons ne sont toutefois pas contraignants et l'ACHETEUR ne peut faire valoir aucune prétention découlant d'un retard n'excédant pas 48 heures/ 2 jours.

4.4 Livraisons partielles

Des livraisons partielles sont autorisées et l'ACHETEUR doit les accepter. REGAZZI est autorisée à établir des factures séparées pour des livraisons partielles.

4.5 Emballage

REGAZZI se charge de l'emballage des PRODUITS CONTRACTUELS. Lorsqu'un emballage spécial est nécessaire ou souhaité par l'ACHETEUR, les frais en découlant sont facturés séparément.

ARTICLE 5 – GARANTIE

REGAZZI garantit à l'ACHETEUR qu'au moment du transfert des risques conformément à l'article 4, aucun défaut substantiel de fabrication ou de matériaux n'affectera les PRODUITS CONTRACTUELS. Toute autre garantie ou garantie plus étendue est exclue. Toutefois, il arrive qu'à la demande de l'ACHETEUR, REGAZZI augmente de quelques centimètres une ou plusieurs des dimensions du PRODUIT. Dans cette hypothèse, l'ACHETEUR accepte d'être livré d'un PRODUIT ne bénéficiant pas de garantie et prend le risque d'avoir un PRODUIT non adapté à sa demande sans pouvoir demander de dédommagement à REGAZZI. Cette garantie ne couvre pas les défaillances du PRODUIT CONTRACTUEL ni les dommages imputables à l'une des causes suivantes : installation défectueuse non imputable à REGAZZI, exploitation ou stockage non conforme, erreur d'utilisation, négligence, mise en service défectueuse, changement ou réparation, usure naturelle, raccord électrique défectueux, composants externes de commande inappropriés, etc. La garantie est caduque, si les travaux d'entretien mentionnés dans les modes d'emploi, n'ont pas été exécutés selon les modalités prévues et par des professionnels qualifiés. Le délai de garantie est de deux ans à compter de la date de la facture (y compris pour les moteurs et commandes). Les défauts manifestes (y compris les dommages dus au transport) doivent être signalés par l'ACHETEUR imméd-

iatement à REGAZZI dans les sept jours calendaires suivant leur survenance. Ceci n'exclut pas l'obligation d'en informer également le transporteur dans les délais prévus par la réglementation applicable au transport. Les autres défauts/vices cachés doivent être signalés immédiatement après leur découverte.

Les avis des défauts s'effectuent par écrit et doivent être accompagnés de photos. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure. La garantie enfin, ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation. Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit. En cas d'exercice du droit à la garantie, les créances exigibles ne sauraient être ajournées ou compensées. En cas d'exercice du droit à la garantie, l'ACHETEUR peut prétendre, au choix de REGAZZI, soit à la livraison gratuite de pièces de remplacement pour réparation par l'ACHETEUR à ses propres frais, soit à la réparation ou au remplacement par REGAZZI du PRODUIT CONTRACTUEL défectueux. Toute autre prétention n'ayant pas une origine légale est exclue. La garantie contractuelle ne donne droit à aucune indemnité en nature ou en espèce.

ARTICLE 6 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de REGAZZI est limitée aux dommages causés intentionnellement ou par négligence grave. REGAZZI décline toute autre responsabilité de nature contractuelle ou extracontractuelle, sous réserve des cas de responsabilité obligatoire. Cette limitation de responsabilité s'applique également dans le cadre de la garantie (ARTICLE 5).

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

REGAZZI et tout donneur de licence demeurent propriétaires de tous les droits afférents aux descriptifs de produits, brochures, dessins techniques et autres supports de données, y compris l'ensemble des droits de propriété intellectuelle. REGAZZI confirme, qu'au mieux de ses connaissances, les descriptifs de produits, brochures, dessins techniques et autres supports de données remis à l'ACHETEUR ne violent aucun droit de tiers. Cependant, REGAZZI ne donne aucune garantie contractuelle à ce propos.

ARTICLE 8 – INVALIDITÉ PARTIELLE

L'invalidité ou l'inefficacité partielle de certaines dispositions des présentes conditions générales n'affectent pas la validité des autres dispositions des conditions générales ou la validité des conditions générales dans leur intégralité.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le droit français s'applique à l'ensemble des relations juridiques entre l'ACHETEUR et REGAZZI. La Convention des Nations-Unies sur la vente internationale de marchandises ne s'applique pas. Le tribunal compétent est le Tribunal de commerce de Paris pour tout litige découlant du présent contrat.

Regazzi SA

Via alle Gerre 1
6596 Gordola
T 091 735 66 00
F 091 735 66 99
E info@regazzi.ch
W madeinregazzi.ch